

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20221223-DEC2022-136-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-136

Objet : Accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de gaz naturel
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée, le 21 octobre 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la fourniture de gaz naturel, a permis de recevoir une proposition dont la candidature est recevable et l'offre acceptable ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre de fourniture de gaz naturel à la Société TOTAL ENERGIE à Paris (75).
- PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un volume maximum de 550 MWh par an.
- INIDQUE que l'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la périodicité sera indiquée dans chaque marché.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 décembre 2022

Publiée le **27 DEC. 2022**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 décembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER

